



N° 0007 /MPEM/M

15 FEB 2016
Nouakchott, le: انواكشوط في:

Le Ministre

الوزير

LETTRE CIRCULAIRE

Objet : Industrie de farine et huile de poisson.

La présente circulaire a pour objectif d'encadrer l'activité des opérateurs de l'industrie de farine et huile de poisson conformément au plan de reconversion prévu dans le cadre de la stratégie nationale de gestion responsable pour le développement des pêches et de l'économie maritime (2015-2019), adoptée par le Gouvernement le 26 Février 2015. Ce plan doit permettre à terme de réorienter l'action des usines de farine et huile de poisson, vers ses objectifs de transformation et de valorisation des déchets et rebuts de poisson.

Pour ce faire, sur la base du plan concerté avec la Profession, les usines de farine et huile de poisson, sont autorisées, au titre de l'année 2016, à transformer une quantité de 10000 tonnes de poisson entier qui correspond à 2000 tonnes de farine. Cette quantité en poissons entiers sera réduite de 15% par an sur la période de la stratégie (4ans).

Toute production de farine et huile de poisson au-delà de ce plafond autorisé ne peut être réalisée qu'à partir des déchets et rebuts issus d'un processus de transformation des produits halieutiques destinés à la consommation humaine.

En conséquence, tout manquement à la présente circulaire est passible de sanctions pouvant aller de la suspension au retrait de l'agrément des usines contrevenantes et ce en vertu des textes et règlements en vigueur.

Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Commandant de la Garde Côtes Mauritaniennes, le Directeur Général de l'Exploitation des Ressources Halieutiques, le Directeur du Développement et de la Valorisation des Pêches et le Directeur de l'Office National de l'Inspection Sanitaire des Produits de pêche et de l'Aquaculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente circulaire.

Ampliations:

- DGERH,
- GCM,
- DDVP,
- ONISPA.

Nani Ould CHROUGHA

